## Pensionskasse SDV Caisse de pensions de l'ASD Cassa pensione ASD



c/o Ausgleichskasse des Schweiz. Gewerbes Brunnmattstrasse 45, Postfach, 3001 Bern Tel. 031 379 42 42, Fax 031 379 42 43 www.ak105.ch, E-Mail: ak105@ak105.ch PC-Konto/CCP 30-12130-9

Caisse de prévoyance de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse, Berne

Annonce à la prévoyance plus étendue				
Employeur:  Membre n°:				
1.	Données personnelles			
	Nom:			
	Prénom:			
	Date de naissance:			
	Rue, n°, NPA, localité:			
	Sexe:	féminin masculin		
	Etat civil:			
	Date de la conclusion du mariage / de l'enregistrement du partenariat:			
	Numéro d'assurance sociale:			
2.	Choix du plan			
	Plan B aut	tre plan:		
3.	a) Exercez-vous une activité indépendante (au sens de la législation oui Non			
	b) Si OUI, souhaitez-vous inclure la couverture contre les accidents   Oui  Non			
4.	a) Date d'entrée chez l'employeur ou date de début de l'activité indépendante			
b) Taux d'occupation en %				
	c) Début de l'assurance			

5.	Salaire soumis à l'AVS extrapolé à une année, y c. gratification et 13e mois:		
	CHF		
6.	La personne à assurer jouit-elle actuellement et au début de l'assurance de son entière capacité de travail?  Oui Non  Est considérée comme ne disposant pas de son entière capacité de travail toute personne qui  est partiellement ou entièrement dans l'incapacité de travailler pour des raisons de santé,  touche des indemnités journalières en raison d'une maladie ou d'un accident,  a été annoncée auprès d'une assurance-invalidité étatique,  touche une rente en raison d'une invalidité totale ou partielle, ou  ne peut plus, pour des raisons de santé, exercer à plein temps une activité lucrative correspondant à sa formation et à ses capacités.		
7.	La personne à assurer est-elle invalide au sens de l'AI?  Oui Non		
Lieu	ı, date	Cachet et signature de l'employeur :	

Les personnes suivantes sont tenues de remplir le questionnaire de santé joint séparément et de le remettre directement à la Caisse de pensions:

- les salariés et les indépendants ne disposant pas de leur pleine capacité de travail au moment de l'annonce
- les salariés disposant de leur pleine capacité de travail au moment de l'annonce, pour autant que
  - a. la rente d'invalidité à assurer soit supérieure à CHF 100'000.00, et/ou que
  - b. les prestations en cas de décès à assurer dépassent la somme limite de CHF 1'500'000.00.
- les indépendants disposant de leur pleine capacité de travail au moment de l'annonce, pour autant que
  - a. la rente d'invalidité à assurer soit supérieure à CHF 50'000.00, et/ou que
  - b. les prestations en cas de décès à assurer dépassent la somme limite de CHF 1'000'000.00.

En cas de dépassement de ces limites, la caisse de pensions informera en conséquence la personne à assurer.